

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°88/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 AVRIL 2021	30 AVRIL 2021
40	38	39		
OBJET : Création d'un emploi de contractuel de droit privé à temps complet, en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) – Régie – Service assainissement CCVBA Suppression d'un emploi permanent de droit public				
EXPOSE : Il est proposé à l'assemblée communautaire de créer un emploi de contractuel de droit privé à temps complet, en contrat à durée indéterminée pour le remplacement du responsable des ouvrages d'épuration parti en retraite le 1 ^{er} février 2021, afin d'assurer la continuité du service ; et de procéder à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal titulaire.				

L'an deux mille vingt et un,
le six mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean MACE de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteure : Alice ROGGIERO

Vu le Code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu** les statuts de la régie intercommunale de l'assainissement ;
- Vu** la convention collective nationale des entreprises des services d'eau n° 3302 du 12 avril 2000 ;
- Vu** le budget de la régie de l'assainissement ;
- Vu** le budget de la collectivité ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente fait part à l'assemblée du départ en retraite du responsable des ouvrages d'épuration depuis le 1^{er} février 2021.

En conséquence, au vu de la nécessité de service, Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Un emploi de contractuel de droit privé à temps complet, en contrat à durée indéterminée sur la régie intercommunale de l'assainissement

De supprimer :

- Un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial principal titulaire

Délibère :

Article 1 : **Crée** un emploi contractuel à durée indéterminée de droit privé à temps complet ;

Article 2 : **Supprime** un poste permanent d'agent de maîtrise territorial principal titulaire ;

Article 3 : **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Régie - service assainissement CCVBA" au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.